

Permis de Brûlage

Émis à : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Propriétaire

Locataire

Durée du permis : **2020**
Entrée en vigueur : 1^{er} avril

Coût : **Gratuit**
Expiration : 15 novembre

Ce permis autorise un feu de :

Branches

Arbres

Feuilles mortes

Récréatif de 12 h à 23 h

Nettoyage de 8 h à 16 h

MESURE DE PRÉVENTION

	Initiales
Le demandeur doit absolument être propriétaire du terrain où sont faits les feux	
Le feu est autorisé seulement lorsque la température le permet (vérifier auprès de la SOPFEU au www.sopfeu.qc.ca)	
Sur le bord du fleuve, le demandeur doit s'assurer de ne pas faire de feu dans le littoral afin que les débris brûlés ou à brûler soit apportés par la marée	
Les cendres laissées par le brûlage doivent être ramassées, refroidies et entreposées dans un endroit sécuritaire	
Il est strictement interdit de brûler des matières résiduelles (déchets) et toutes autres matières non inscrites ci-dessus	
L'herbe sèche doit être mise en tas ou en rangée à une distance suffisante pour assurer la sécurité de la forêt et des résidences et bâtiments	
Le détenteur du permis doit avoir à la portée de la main l'équipement exigé pour le contrôle du feu et son extinction : seau d'eau, pelle et terre ...	
L'extinction du feu doit être complétée avant 23 h	
Le feu ne peut être laissé sans surveillance jusqu'à l'extinction complète de celui-ci	
Les feux d'artifice sont interdits (Règl. 2007-1 article 20)	
Pensez à vos voisins, soyez respectueux et ne faites pas plus de bruit que raisonnable	

Demandeur du permis

Responsable de l'émission du permis

Numéro de référence

Urgence :**911**
Christian Gagnon, chef pompier**418 860-7537**
SOPFEU, pour signaler **un feu de forêt seulement** :**1-800-463-3389**
Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest :**418 852-2952**